



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-283 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Prohiber, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'extension des usages dérogatoires suivants: les établissements de production animale et tout bâtiment agricole, les sablières, les gravières et les carrières, les usines de fabrication d'asphalte et de ciment (35, 352, 3591), les usines de fabrication, y compris les entrepôts, d'explosifs et de matières dangereuses pour la santé et la sécurité publique, les centres de transfert de résidus dangereux, les dépôts de liquides inflammables, les distilleries, les silos et élévateurs à grain (471), les entrepôts de matières dangereuses, les meuneries, minoteries et usines d'aliments pour le bétail, les usines de produits chimiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des médicaments (374), de peinture et vernis (375), de savons et de composés pour le nettoyage (376), de produits de toilette (377), les usines de recyclage de papier, les usines de transformation de caoutchouc (15), toutes autres activités industrielles comportant des risques élevés de sinistres ou de contamination de l'environnement, les terrains de camping et parcs à roulettes (913) et les commerces de gros de rebuts et matériaux de récupération (591);**
- **Insérer des dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments;**
- **Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains à l'intérieur des zones I3-831, I3-832, C4-833, C4-834 et C3-1018;**
- **Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;**
- **Permettre les terrasses extérieures et les normes applicables à ces dernières dans la zone I1-131;**
- **Permettre dans la zone C2-306 la classe d'usages Communautaire – Institutionnelle et administrative (P2) à l'intérieur d'un bâtiment principal de structure isolée;**
- **Permettre dans la zone P1-421 les usages communautaires suivants : parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;**
- **Créer la zone P1-687 à même les zones H1-683 et H1-685 et la grille des usages et normes applicables;**
- **Éliminer la largeur maximale applicable au bâtiment principal dans la zone H1-801;**
- **Remplacer la référence aux rues André-Chartrand ou Elmer-Lach par la référence à la rue Émile-Bouchard à la grille des usages et normes de la zone H5-1007;**
- **Permettre dans la zone P2-1009 les usages suivants : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) et de l'enseignement postsecondaire non-universitaire (8521)**

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 18-06-480, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1275-283](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du second projet de règlement.

4. Le projet de règlement n° 1275-283 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1275-283](#) peut être consulté sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-283

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1, 3, 5 et 18), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains, le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis, a), b) et c).

Service de l'aménagement du territoire
1^{er} mai 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

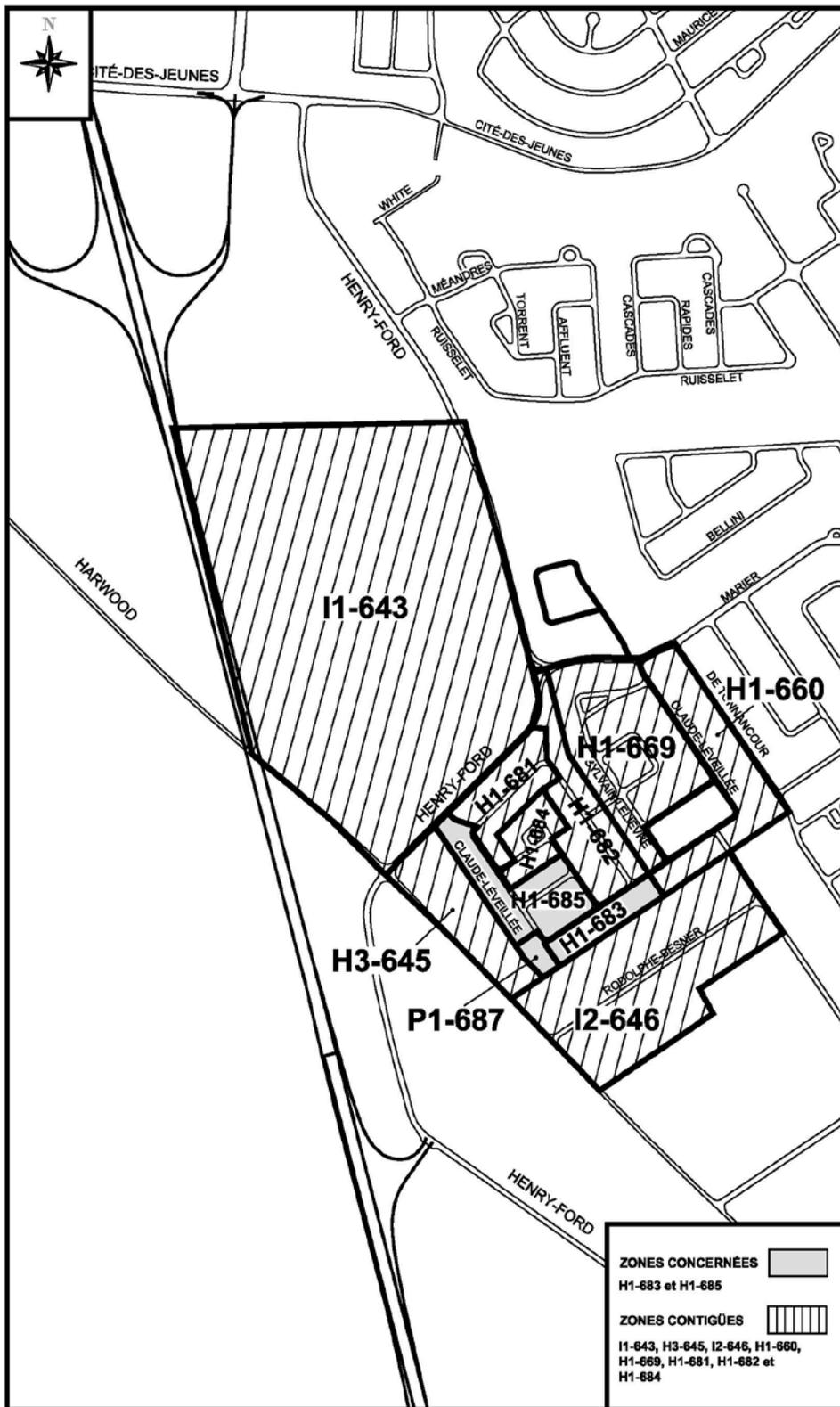
Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan (article 8)



Plan (articles 9 et 13)



Plan (article 10)

